

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2026

« Le plus bel animal en vacances »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Ville de Coudekerque-Branche organise un concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le plus bel animal en vacances à Coudekerque-Branche ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert à toute personne physique. Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation de leur représentant légal.
- La participation est gratuite et sans obligation d'achat.
- Chaque participant peut concourir dans une ou plusieurs catégories, avec une photographie différente par catégorie.
- La photographie doit impérativement avoir été prise sur le territoire de Coudekerque-Branche.
- Le participant garantit être l'auteur de la photographie et disposer de tous les droits nécessaires pour participer au concours.
- L'animal photographié doit appartenir au participant ou celui-ci doit disposer de l'accord de son propriétaire.

ARTICLE 3 – THÈMES

Les participants peuvent concourir dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- En mode vacances ;
- En famille ;
- En balade.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il convient de :

- compléter le bulletin d'inscription disponible sur le site internet de la Ville ;
- joindre la ou les photographies correspondant au(x) thème(s) choisi(s) ;

- transmettre le dossier complet avant la date de clôture.

ARTICLE 5 – DATES

Ouverture du concours : 1er juillet 2026

Clôture des participations : 31 août 2026

Publication des résultats : 11 octobre 2026 sur le site internet et les réseaux sociaux officiels de la Ville.

ARTICLE 6 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury appréciera les photographies selon les critères suivants :

- l'originalité de la prise de vue ;
- le respect du thème ;
- la qualité visuelle et technique ;
- l'émotion ou l'humour dégagé par le cliché.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le participant conserve l'ensemble de ses droits d'auteur sur sa photographie.

En cas de sélection ou de victoire, le participant autorise gratuitement la Ville de Coudekerque-Branche à reproduire et représenter sa photographie, à titre non exclusif, pendant une durée de trois (3) ans, dans le monde entier, uniquement pour :

- le site internet de la Ville ;
- les réseaux sociaux officiels de la Ville ;
- le magazine municipal ;
- les expositions et affichages municipaux ;
- toute communication liée au concours ou à la valorisation des actions de la Ville.

Cette autorisation est consentie exclusivement à des fins d'information, de communication et de promotion des actions municipales. Toute utilisation commerciale est exclue. La Ville s'engage à mentionner le nom ou le pseudonyme de l'auteur, sauf impossibilité technique ou demande contraire de celui-ci.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

Si une ou plusieurs personnes sont identifiables sur la photographie, le participant certifie avoir obtenu leur autorisation préalable de diffusion, ou celle de leur représentant légal lorsqu'il s'agit de mineurs. Le participant garantit la Ville contre tout recours de tiers relatif au droit à l'image ou aux droits d'auteur.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies sont utilisées uniquement pour l'organisation du concours, la désignation des gagnants et la remise des lots.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données personnelles en s'adressant à la Ville de Coudekerque-Branche.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La Ville se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité puisse être engagée.